YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 3.2.1998 et de la publication le 3.2.1998
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 1998
DÉLIBÉRATION N° 98/01/300

OBJET : **Frais de restauration scolaire d'un enfant Yerrois fréquentant la classe d'intégration scolaire de l'école Joliot Curie de Vigneux (C.L.I.S.) Participation de la Commune de Yerres.**

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention entre les villes de Yerres et de Vigneux, relative aux modalités de paiement des frais de restauration scolaire d'un enfant Yerrois fréquentant la classe d'intégration scolaire Joliot Curie de Vigneux, pour l'année scolaire 1997/1998,

CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Yerres auprès de la Ville de Vigneux est basée sur le tarif hors Commune en la matière de la Ville de Vigneux,

CONSIDÉRANT que la Commune de Yerres s'engage à facturer à ladite famille le tarif correspondant à son quotient familial établi par la Commune de Yerres,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A la majorité des voix (1 abstention : Monsieur GAUTHIER),

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1998 et suivants, fonction 1, sous-fonction 11, nature 6 558.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

REÇU LE
- 3 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le ~~Député~~-Maire,

Nicolas DUPONT AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE